

Location de panneaux de présentation

Information sur les cimaises

Longueur : 4' Longueur : 2'
Hauteur : 10' Hauteur : 10'
Largeur : 2.5" Largeur : 2.5"

- Chacun des panneaux est peint en blanc et est inspecté avant et après toutes les locations.
- Tous les panneaux sont traités avec des produits ignifugeants pour répondre aux normes de Service de sécurité incendie de Montréal.
- L'AGAC fournit la quincaillerie de base nécessaire à l'installation des panneaux (barres de métal, équerres et vis).
- Le « gaffer tape » blanc ainsi que le système d'éclairage des panneaux ne sont pas fournis par l'AGAC.

Échelle de prix

Durée : une semaine à un mois Durée : plus d'un mois

Murs de 4'

25 - 50 murs 50\$ / mur
50 - 100 murs 45\$ / mur

Murs de 4'

25 - 50 murs 55\$ / mur
50 - 100 murs 50\$ / mur

Murs de 2' 30\$ / mur

Murs de 2' 30\$ / mur



Transport & main-d'œuvre - aux frais du locataire

Le transport, le montage et le démontage doivent être effectués par les techniciens de l'AGAC au taux suivant : 30\$/heure.

*Le locataire peut fournir des techniciens supplémentaires lors du transport, du montage et du démontage des murs. Par contre, un minimum d'un technicien de l'AGAC devra être présent lors de ces opérations.

** Le technicien de l'AGAC produit deux factures au nom du locataire. Une après la livraison et le montage, une seconde après le démontage et la cueillette des panneaux.

Conditions de location

Un **dépôt de 20%** de la valeur de la location est nécessaire pour confirmer la réservation et doit être versé **1 mois avant le début de la période de location**.

Le paiement total de la location doit être versé avant le début de la période de location.

La **date limite pour l'annulation** de la location est 2 semaines avant la date du début de la période de location.

En cas d'annulation, le dépôt est non remboursable.

Location de panneaux de présentation

Plan & installation

- Les cimaises doivent être disposées en forme de « U », de « L » ou de « T » afin d'être autoportantes.
- **Veillez nous faire parvenir un plan ou une esquisse** de la disposition des cimaises dans l'espace afin que nous puissions estimer le temps prévu pour la main-d'œuvre.
- Lors de l'accrochage, nous vous remercions de privilégier les vis à gypse (1³/₄) plutôt que d'utiliser des clous.
- Il est interdit de peindre les cimaises.

Retour des cimaises

- Le locataire est entièrement responsable des bris et des vols pouvant être occasionnés aux panneaux à partir de leur livraison jusqu'à leur retour.
- Si les cimaises sont endommagées à leur retour, des frais additionnels de 15% de la valeur totale de la location seront facturés au locataire pour la réparation des murs. Si le coût de la réparation des cimaises dépasse le 15% mentionné ci-dessus, le montant résiduel sera facturé au locataire.
- Tout système d'accrochage (vis, clous, crochets, chevilles ou encrages de vis) et autres éléments (vinyle) doivent être retirés des panneaux avant que ceux-ci soient rendus. Dans le cas contraire, des frais supplémentaires s'appliquent.

